

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

COLLEGE 2026/2027

*Les tarifs sont votés chaque année par l'OGEC
Voici les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 établis par an.*

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place à l'école, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de 1 à 5. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Les sorties et voyages scolaires ne sont pas compris dans la contribution annuelle. Les familles seront informées préalablement. Le coût des sorties non couvertes par le Pass Culture sera prélevé par la comptabilité.

Tranche	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial	Inférieur à 5200 €	de 5 201 € à 8 340 €	de 8 341 € à 11 990 €	de 11 991 € à 16 580 €	Supérieur à 16 580 €
Redevance de scolarité	1 253,09€	1 630,04€	1 723,49€	1 817,99€	1 912,49€
Cotisations EC	105,14 €	105,14 €	105,14 €	105,14 €	105,14 €
Badge	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€
Contribution annuelle des familles	1 363,23€	1 740,18€	1 833,63 €	1 928,13 €	2 022,63 €

Toutes les familles s'inscrivant dans les catégories 1 à 4 devront fournir leur **dernier avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024** pour validation du tarif choisi. Ces informations resteront strictement confidentielles. A défaut, la catégorie 5 sera retenue.

2. COTISATION

- **La cotisation APEL : La cotisation est de 20,5 € par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».**

*(si vous ne souhaitez pas cotiser ou si vous cotisez dans un autre établissement, merci de nous faire parvenir un courrier motivé avant le **15/09/2026**). Les sommes perçues par l'école au titre de l'APEL lui sont intégralement reversées. L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.*

3. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

➤ **EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL :**

Le revenu annuel imposable du foyer : **avis d'impôt 2025 sur revenus 2024**

Cas particuliers :

En cas de parents divorcés ou séparés, les deux avis d'imposition doivent obligatoirement être fournis pour montrer les capacités financières des deux parents. Seuls les documents suivants permettent de justifier l'absence d'une déclaration de revenus : copie du livret de famille si enfant non reconnu, copie de l'acte de décès ou copie du jugement en cas de destitution d'autorité parentale du second parent. Si les deux avis d'imposition ne sont pas obtenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les foyers dont l'adresse fiscale est à l'étranger sont classés dans la catégorie la plus haute ou dans une catégorie inférieure après examen de pièces justificatives de leurs revenus.

➤ **CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :**

➤ - coefficient de base : 2 points

➤ + 1 point : si parent isolé (case « T » avis imposition)

➤ + 1 point : pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

➤ + 1 point : pour un enfant en situation de handicap uniquement si vous avez une part sur l'avis d'impôts

➤ **Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.**

4. REDUCTION FAMILLES (si plusieurs enfants inscrits aux Châtaigniers)

La réduction famille s'applique sur la redevance de scolarité

7% pour 2 enfants

16% pour 5 enfants

12% pour 3 enfants

17% pour 6 enfants

15% pour 4 enfants

18% pour 7 enfants

5. MODALITES D'INSCRIPTION 2026/2027

- Frais de dossier : 80,00€ (restent dus à l'établissement)
- Frais d'inscription (avance sur scolarité) : 150,00€ par enfant

A noter : En cas de résiliation sans cause réelle et sérieuse (motif légitime exposé au chef d'établissement et accepté par lui), cet acompte restera acquis à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation. Les résiliations postérieures **au 15 juin 2027** ne donneront lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

6. RESTAURATION

RESTAURATION COLLEGE	1/2 pension	panier repas
		"maison"
Forfait 1 jour / semaine	284,00 €	69,00 €
Forfait 2 jours / semaine	566,00 €	138,00 €
Forfait 3 jours / semaine	850,00 €	X
Forfait 4 jours / semaine	1 133,00 €	X

*** Remboursement pour raisons médicales à partir de 2 semaines d'absences consécutives sur présentation des justificatifs en fin de trimestre.
Les repas exceptionnels sont autorisés après demande par mail sur Ecole Directe à la vie scolaire au moins 48h à l'avance dans la mesure du possible et sauf en cas d'urgence. Le repas exceptionnel est facturé 10,00€.*

7. TENUE VESTIMENTAIRE

1 sweat	30,90 €
1 T-shirt	7,90 €

**Obligatoire pour les séances EPS, événements et sorties scolaires.*